

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 à 18H30**

PRÉSENTS : Angélique EULOGE, Jean-Luc DELSARTE, Philippe IZOARD, Geneviève FONTIN, Gilles ESCLANGON, Julie HEYRIES, François NICOLA, Jean-Marie DELACROIX, Cécile MARTINEAU

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BLANC a donné pouvoir à Jean-Luc DELSARTE, Jean-François MICHEL, Nicolas MAUREL, Marc DUSSAILLANT.

POUVOIRS : Sylvie BLANC à DELSARTE Jean-Luc,

ABSENTS : Gérard MICHEL, Thierry MOULLET

Nombre de membres présents : 9

Quorum atteint (8 membres présents) : oui

Secrétaire de séance : Mr François NICOLA

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé pour 7 approbations, 2 Abstentions (Mme HEYRIES ; Mme MARTINEAU)

2. SUPPRESSION AU 01/12/2025 DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents :

- Adjoint d'animation Territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – de 17.5h/35h annualisé – augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 20h/35h annualisé.

- Adjoint technique territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – de 13h/35h annualisé – augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 19.5h/35h annualisé.

Cette modification est assimilée à la **suppression des deux emplois** et à la **création de deux nouveaux emplois** car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les suppressions d'emploi ci-dessus mentionnées.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AVEC LA CREATION AU 01/12/2025 DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE :

Suite aux suppressions ci-dessus, il est proposé de créer les emplois suivants :

- Adjoint d'animation Territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – pour 20h/35h annualisé.
- Adjoint technique territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – pour 19.5h/35h annualisé.

Accord à l'unanimité.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

En prévision du congé maternité d'un agent administratif, Mme Balp Catherine prendra temporairement les fonctions de secrétaire générale de mairie et Mme MONNIER Christelle a été recruté pour le remplacement de l'agent administratif.

Il est proposé au conseil municipal pour renforcer le service administratif durant cette période de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8H00, pour accroissement d'activité pour une durée de 12 mois afin d'assurer la continuité du service.

Cet emploi sera créé à partir du 01/12/2025 pour une durée de 12 mois.

Accord à l'unanimité.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTÉ : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CDG 04 AVEC LA MNT ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR,

Comme déjà vu en conseil municipal du 13 octobre 2025, à partir du 1er janvier 2026 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent.

Il a été demandé au conseil municipal de se positionner sur le montant de participation de la collectivité au contrat risque santé des agents, avec une participation de 40 € par agent et de majorer ce montant de 10.00 € par enfant de l'agent dans la limite de deux enfants. Le montant de la participation de la collectivité ne pourra pas excéder le montant de la cotisation dû par l'agent.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 04, le conseil délibère à l'unanimité pour :

- L'adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- Fixe la participation employeur accordé à chaque agent à 40.00€ + 10.00€ par enfant dans la limite de 2 enfants à charge.

6. MODIFICATION DE LA REGIE SALLE POLYVALENTE EN REGIE SALLES COMMUNALES ET PRET DE MATERIEL,

L'aménagement du bâtiment communal de l'ancien Foyer Rural, en maison des associations en rez de chaussée et de deux bureaux à l'étage arrive à son terme.

La mairie a reçu plusieurs demandes d'utilisation de la salle « maison des associations ».

Après avoir délibéré pour modifier la régie de recette « Location de la salle polyvalente » en régie de recette « Location des salles communales et prêt de matériel » qui permettra d'instaurer par la suite un tarif de location et/ou des cautions pour les éventuels dégâts et pour le nettoyage,

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « MAISON DES ASSOCIATIONS »,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour instaurer un règlement intérieur pour la salle maison des associations et de fixer les tarifs relatifs aux locations et cautions.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur et fixe les tarifs suivants :

<u>Location aux associations de la commune</u>	<u>Mise à disposition gratuite</u>
<u>Location aux associations hors commune</u>	<u>Gratuit pour 1 manifestation par an puis 100.00 € au-delà</u>
<u>Caution « dégâts »</u>	<u>600.00 €</u>
<u>Caution « nettoyage »</u>	<u>300.00 €</u>

8. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COEFFICIENT 2026,

Depuis le 1er janvier 2025, les communes ou leurs établissements publics compétentes en matière d'épuration des eaux usées sont concernés par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'agence de l'eau. Cette redevance s'appuie sur un "coefficient de modulation global" qui varie entre 0,3 et 1 chaque année selon des critères de fonctionnement propres aux différents ouvrages d'épuration.

Cette redevance constitue une charge pour les collectivités compétentes ; le législateur a prévu que sa contre-valeur puisse être répercutée sur les factures émises et l'article D213-48-35-2 du Code de l'Environnement encadre le montant du supplément de prix de la redevance à appliquer sur les factures d'assainissement collectif des abonnés au cours de l'année civile à venir.

La collectivité doit ainsi multiplier le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, voté par les instances de l'agence de l'eau par un coefficient de modulation global estimé.

Le simulateur du coefficient de modulation global proposé par les agences de l'eau est un outil d'aide à la décision pour les collectivités. Il met à disposition les informations connues des agences de l'eau, permet la saisie d'hypothèses de calcul par la collectivité et aide à définir le coefficient de modulation global estimé.

ce qui permettra ainsi de préparer les délibérations qui doivent être prises d'ici le 31 décembre de l'année.

Le taux est fixé à $0,09 * 0,600 = 0,054$ €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2025-2026,

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil Municipal un contrat concernant la maintenance du matériel informatique de l'école de Salignac.

Ce contrat serait mis en place avec la société Avenir Vision pour l'année scolaire 2025/2026 et prévoit comme l'année dernière 12 heures de maintenance au tarif de 45.00 € TTC, soit 540.00 € TTC (main d'œuvre et déplacements compris).

Considérant qu'il est important de maintenir le matériel informatique et audiovisuel en bon état pour un usage optimum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise à signer le renouvellement à l'unanimité,

10. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR CLASSEMENT ET VALORISATION DES ARCHIVES COMMUNALES,

La commune de Salignac a fait appel au service des archives du centre de gestion du 04 pour être accompagné pour le classement des archives.

Le diagnostic d'intervention évalue à 44 jours le travail nécessaire afin de classer intégralement nos archives et le devis s'élève à 16 280 euros.

Les conclusions du diagnostic font apparaître des besoins concernant :

La préparation des documents éliminables, au reconditionnement des fonds, à la description des boîtes, à la mise en place d'une cotation et à l'édition d'un répertoire d'archives établissant la liste exhaustive des dossiers conservés par la commune.

Le plan de financement proposé :

Dépenses

- Travaux : intégralité du classement
 - Le classement des fonds
 - le conditionnement des documents
 - la réparation des éliminations et rédactions des bordereaux
 - la rédaction d'un instrument de recherche (format informatique)
 - Superficie 62.70 ml
 - Nombre de jours de travail 44 jours 16 280.00 € HT

Financement

- | | | |
|-------------------|---------|-------------|
| ➤ DRAC | 50.00 % | 8 140.00 € |
| ➤ Autofinancement | 50.00% | 8 140.00 € |
| ➤ TOTAL | | 16 280.00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le plan de financement ci-dessus mentionné, sollicite la subvention auprès de la DRAC pour l'année 2026 et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

11. QUESTIONS DIVERSES

-Qualité de l'eau – secteur Vallée (Salignac),

Monsieur le Président du SIVU Salignac-Entrepierrres porte à la connaissance du conseil qu'une analyse a mis en évidence la présence de CVM, qualifié de pollution de l'eau, sur un tronçon peu desservi du réseau (canalisation en PVC) situé dans le quartier de la Vallée à Salignac. Une nouvelle analyse sera réalisée au mois de décembre. En cas de résultat négatif, une distribution d'eau pourra être mise en place. Un courrier d'information sera adressé par le SIVU aux administrés concernés et des travaux devront être engagés

- City stade – état du sol

Une information est donnée concernant l'état du sol du city stade : un raccord est endommagé. Une demande de prise en charge devra être formulée auprès de la société PLAYGONES, conformément aux garanties prévues dans le contrat.

-Ramassage des olives – par les enfants de l'école

Le conseil est informé du bon déroulement de l'opération de ramassage des olives organisée par l'association « Vivre avec l'école » de la commune. Cette action s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a permis aux enfants de vivre une expérience enrichissante et de découverte. Le Conseil Municipal reste dans l'attente de la transmission du bilan financier afin d'examiner les résultats de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Secrétaire de séance
Mr François NICOLA



le Maire,
Angélique EULOGE

